

Décision 2015-4: Conformément à l'article 208 **Priorité désignation** du livre VII - Règlements Généraux et Sportifs. Titre IX - Les compétitions. Chapitre 1- § 3 - **Les courses de ligues** le comité directeur réuni 23 février 2015, décide que les organisateurs de courses de ligue devront inviter deux raseurs confirmés, pour la période allant du 2 mai 2015 au 30 septembre 2015. Il est précisé que ces deux raseurs invités pourront provenir de toutes les catégories. (Espoir, Elite 1, Elite 2.) à l'initiative de l'organisateur.